

CONCOURS Féerie des fêtes 2017 »

1. Le concours « Féerie des fêtes 2017 » est tenu par Rona Forget Mont-Tremblant en collaboration avec Amérispa / Moment Spa Fairmont Tremblant. Il se déroule du lundi 20 novembre 2017 à 12h00 au mardi 12 décembre 2017 à 12h00, ci-après : la « Durée du concours ».

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne domiciliée et résidant au Québec âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus les représentants, dirigeants et employés de Rona Forget Mont-Tremblant, de leurs filiales, sociétés apparentées reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (dont les frères, sœurs, enfants, père, mère) leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés, de même que les employés de Amerispa et Moment Spa Fairmont Tremblant, incluant les administrateurs, de même que les membres de leur famille immédiate (père-mère, frère-sœur, fils-fille) et les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles au concours.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, il faut s'inscrire sur le formulaire disponible sur le site web de Rona Forget à l'adresse suivantes : www.ronaforget.com, entre le 20 novembre 2017 à 12h00 et le 12 décembre à 12h00 et faire joindre jusqu'à trois photos d'un décor des fêtes réalisé par le participant ou sa famille.

Date limite d'inscription : le 12 décembre à 12h00. Inscription par téléphone, par télécopieur ou par la poste non acceptée. Limite d'une participation par personne pour la durée du concours.

PRIX

4. Une personne se verra attribuée un prix à gagner, soit 2 forfaits Féerie des sens. Valide pour 1 personne, le forfait Féerie des sens inclut un massage relaxant aux huiles précieuses de 50 minutes, une exfoliation moussante au thé du Labrador, un soin du visage Fondamental, un gant de paraffine, une pause jambes toniques, une collation gourmande, l'accès aux plans d'eau et un rabais de 25 \$ ainsi que deux pochettes avec échantillons de produits de format voyage d'une valeur de 500\$. Le forfait est utilisable à compter du 1 janvier 2018 dans tous les centres Amerispa et Moment Spa jusqu'au 30 décembre 2018
5. Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être substitués à un autre prix ou échangé, en tout ou en partie.

TIRAGE

6. Rona Forget Mont-Tremblant procédera à un tirage au sort, par pige, le 14 décembre 2017 à 18h30 lors du 5 à 7 des fêtes. Les gagnants ne devront pas être présents lors du tirage pour gagner. La désignation du gagnant aura lieu au 302, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant (Québec) J8E 1A1, la personne gagnante sera avisée par téléphone ou par courriel.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours dans son entier, dans l'éventualité où se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant au contrôle des organisateurs, pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.
8. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement d'une composante informatique, d'un logiciel, d'une voie de communication, de la perte ou de l'absence de communication réseau ou d'une transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible qui peut limiter ou empêcher toute personne à participer au concours.
9. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour les dommages ou les pertes pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement d'un logiciel ou d'un formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
10. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit réglé. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.